

LE BARÈME COMMUN

	Points
* ANCIENNETÉ DE SERVICE	
Echelon acquis au 31 août 2009 par promotion et au 1 ^{er} septembre 2009 par classement initial ou reclassement	7 points par échelon
Pour les 1 ^{er} , 2 ^{ème} et 3 ^{ème} échelons	21 points minimum
Pour la hors classe	49 points + 7 points par échelon de la hors classe
Pour la classe exceptionnelle	77 points + 7 points par échelon dans la limite de 98 points
Réintégration « TOM - COM – AEFÉ... »	1000 points sur le vœu DPT

	Points	Pièces justificatives à fournir pour le 28 avril 2010
* SITUATION FAMILIALE (AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2009)		
<p><u>Rapprochement de conjoints</u></p> <p>Sont considérés comme conjoints :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les personnes mariées ; - les personnes non mariées ayant des enfants reconnus y compris par anticipation par les 2 parents ; - les partenaires liés par un PACS. <p>La situation est considérée au 01/09/2009</p>	<p>51,2 points pour les vœux de type commune ou groupe ordonné de communes, zone de remplacement. 150,2 points sur vœu département</p> <p>Ces attributions supposent que l'agent ait demandé tout type d'établissement, de section d'établissement ou de service et que le 1^{er} vœu large formulé sans exclusion de type d'établissement porte sur le lieu de résidence professionnelle du conjoint.</p>	<ul style="list-style-type: none"> o photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance, o certificat de grossesse et attestation de reconnaissance anticipée délivré au plus tard le 28 avril 10, o attestation du tribunal d'instance établissant l'engagement dans les liens d'un PACS, et OBLIGATOIREMENT : <ul style="list-style-type: none"> ❖ pour les PACS établis avant le 01/01/2009, l'avis d'imposition commune de l'année 2008 ou une déclaration rétroactive visée par le centre des impôts, ❖ pour les PACS établis entre le 01/01/2009 et le 01/09/2009, une attestation de dépôt de la déclaration fiscale commune (revenus 2009) délivrée par le centre des impôts. o Attestation récente d'activité professionnelle du conjoint, o En cas de chômage, fournir une attestation récente d'inscription au Pôle Emploi et joindre une attestation de la dernière activité professionnelle.
<p><u>Enfants</u></p> <p>Enfant de moins de 20 ans au 1^{er} septembre 2010</p>	<p>75 points / enfant</p>	<p>uniquement dans le cadre d'un rapprochement de conjoint.</p>
<p><u>Demande au titre de la résidence de l'enfant (RRE)</u></p> <p>Pour les vœux de type commune ou groupe ordonné de communes, zone de remplacement. Ces attributions supposent que l'agent ait demandé tout type d'établissement, de section d'établissement ou de service.</p>	<p>80 points pour les vœux de type commune ou groupe ordonné de communes, zone de remplacement.</p>	<ul style="list-style-type: none"> o décision de justice confiant la garde de l'enfant et fixant la résidence de l'enfant ; o Joindre toute pièce attestant que la demande de mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (proximité de la famille, facilité de garde...)

LE BARÈME SPÉCIFIQUE AUX TITULAIRES

		Points																			
* ANCIENNETÉ DANS LE POSTE																					
<ul style="list-style-type: none"> ❖ à compter de la dernière affectation à titre définitif, ❖ pour les personnels justifiant d'au moins 8 années d'ancienneté dans le poste (sur tous les voeux) ❖ pour les personnels justifiant d'au moins 8 années d'ancienneté dans un établissement APV (sur tous les voeux) ❖ pas d'ancienneté de poste pour les stagiaires IUFM ❖ 1 année d'ancienneté de poste pour les stagiaires en situation, <p style="text-align: center;"><u>Bonification collège rural isolé de Cilaos :</u></p> <p>Bonification d'entrée : pour les enseignants souhaitant être affectés au collège de Cilaos (vœu établissement ou vœu commune)</p> <p>Bonification de sortie : pour 3 ans d'ancienneté dans le poste, cumulable avec les points APVE à partir de 3 ans (sur voeux larges)</p>	<p>10 points par année (+ 25 pts par tranche de 4 ans) 100 points</p> <p>125 points (non cumulables avec les 100 points précédents)</p> <p>----- 10 points</p> <p>100 points</p> <p>100 points</p>																				
<p style="text-align: center;"><u>Professeurs agrégés :</u></p> <p>Majoration pour les voeux portant exclusivement sur les lycées, les SGT et les lycées professionnels ((sauf disciplines exclusivement lycée : SES, philosophie, éco gestion...))</p> <p>Cette bonification n'est pas prise en compte en cas d'extension.</p> <p style="text-align: center;"><u>Exemple :</u></p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 10%;">Vœu 1</td> <td style="width: 5%;">1-2</td> <td style="width: 65%;">Commune de Saint Denis</td> <td style="width: 20%; text-align: right;">90 points</td> </tr> <tr> <td>Vœu 2</td> <td>*</td> <td>Commune de Saint Denis</td> <td style="text-align: right;">0 point</td> </tr> <tr> <td>Vœu 3</td> <td></td> <td>Collège des Deux Canons</td> <td style="text-align: right;">0 point</td> </tr> <tr> <td>Vœu 4</td> <td>1</td> <td>Groupement de commune de Saint Denis</td> <td style="text-align: right;">90 points</td> </tr> <tr> <td>Vœu 5</td> <td></td> <td>Lycée L. Delisle</td> <td style="text-align: right;">90 points</td> </tr> </table>	Vœu 1	1-2	Commune de Saint Denis	90 points	Vœu 2	*	Commune de Saint Denis	0 point	Vœu 3		Collège des Deux Canons	0 point	Vœu 4	1	Groupement de commune de Saint Denis	90 points	Vœu 5		Lycée L. Delisle	90 points	<p>90 points</p>
Vœu 1	1-2	Commune de Saint Denis	90 points																		
Vœu 2	*	Commune de Saint Denis	0 point																		
Vœu 3		Collège des Deux Canons	0 point																		
Vœu 4	1	Groupement de commune de Saint Denis	90 points																		
Vœu 5		Lycée L. Delisle	90 points																		
<p style="text-align: center;"><u>Règle des 175 points :</u></p> <p>Ceux qui ont acquis un nombre important de points (échelon et ancienneté de poste atteignant 175 points) dans le but d'obtenir une mutation à l'issue du mouvement interacadémique, se verront maintenir leur barème pour les trois mouvements suivants à condition qu'ils aient fait un vœu de type groupement de communes y compris en précisant le type d'établissement.</p>	<p>175 points</p>																				
* TITULAIRES SUR LA ZONE DE REMPLACEMENT																					
Stabilisation sur poste fixe en établissement	<p>20 points par an sur tous les voeux larges (à l'exclusion de la zone de remplacement) sans exclusion de type d'établissement, de section d'établissement ou de service : commune, groupement de communes, département.</p>																				

LES BONIFICATIONS

* LIÉES À L'AFFECTATION

Bonification de sortie d'un établissement APV

A l'intra, les bonifications sont attribuées selon les modalités suivantes :
a - bonification pour exercice continu et effectif dans la même APV

b - Bonification pour sortie anticipée et non volontaire :

Les bonifications seront attribuées sur des vœux larges sans exclusion de type d'établissement

125 points = 5 ans
200 points = 8 ans et +

25 points par an

Ces bonifications seront accordées sur des vœux larges sans exclusion de type d'établissement, de section d'établissement ou de service

Bonification d'entrée dans un établissement APV

L'enseignant devra formuler un vœu établissement APV ou des vœux larges en précisant la catégorie APV (cumulable avec les bonifications Cilaos).

50 points

* AU TITRE DU HANDICAP

Sont concernés les fonctionnaires handicapés, ceux dont le conjoint ou l'un des enfants à charge est reconnu handicapé.

Une bonification peut être accordée au vu d'un dossier médical constitué, sur des vœux larges sans aucune exclusion de type établissement ou de section ou sur zone de remplacement.

Un vœu précis ne pourra être bonifié qu'à titre exceptionnel sous réserve d'un motif médical grave dûment constaté par le médecin conseiller technique du recteur.

1000 points

LES MESURES DE CARTE SCOLAIRE

Détermination de l'agent touché par mesure de carte scolaire

La mesure de carte scolaire s'applique à l'agent qui a :

- la plus faible ancienneté de poste ;
- la plus faible ancienneté de service ;
- le plus petit nombre d'enfant à charge de moins de 20 ans ;
- le plus jeune agent.

Mesures de carte scolaire en établissement

Les enseignants touchés bénéficieront d'une bonification :
sur l'établissement concerné par la mesure de carte scolaire,

- sur la commune de ce même établissement ;
- sur le département sans exclure un type d'établissement.

1500 points

Mesures de carte scolaire en zone de remplacement (ZR)

Les titulaires de zone de remplacement touchés par mesure de carte scolaire participent obligatoirement à la phase intra-académique du mouvement.

Ils bénéficient d'une bonification sur les vœux suivants générés dans cet ordre :

- ▶ zone de remplacement actuelle ;
- ▶ toute zone de remplacement du département
- ▶ département (tout type de poste)

1200 points

SITUATION INDIVIDUELLE

	Points
* STAGIAIRES IUFM – STAGIAIRES EN SITUATION	
<p><u>Stagiaires IUFM 2009/2010</u></p>	<p>Les candidats qui ont utilisé leur bonification de 50 points au mouvement interacadémique en bénéficient automatiquement sur l'un de leurs vœux lors de la phase intra-académique.</p> <p>Le vœu choisi devra être précisé sur l'accusé de réception papier et ne sera pas nécessairement le premier vœu. Si ce vœu n'est pas précisé cette bonification portera sur le premier vœu généré.</p> <p>Ceux qui ne les ont pas utilisés lors de la phase interacadémique 2010 ne pourront pas les utiliser lors de la phase intra-académique, sauf pour les stagiaires qui n'ont pas obligation de participer à l'inter.</p>
<p><u>Stagiaires IUFM 2007/2008, 2008/2009</u></p>	<p>Possibilité d'utiliser une bonification de 50 points sur l'un de leurs vœux pour une seule année et au cours d'une période de 3 ans. Cette bonification est attribuée à la demande du candidat s'il ne l'a pas déjà utilisée.</p> <p>Le vœu choisi devra être précisé sur l'accusé de réception papier et ne sera pas nécessairement le premier vœu. Si ce vœu n'est pas précisé, cette bonification portera sur le premier vœu généré.</p>
<p><u>Stagiaires en situation</u></p> <p>Une bonification est attribuée aux stagiaires en situation, ne pouvant être maintenus dans leur poste, en fonction de leur classement, à la date de leur nomination.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ❖ 50 points pour le 1^{er} et 2^{ème} échelon, ❖ 80 points pour le 3^{ème} échelon, ❖ 100 points pour le 4^{ème} échelon et au-delà, <p>pour le 1^{er} vœu large formulé (groupement de commune sans exclusion de type d'établissement, de section d'établissement ou de service) ou zone de remplacement</p>
<p><u>Bonification mention complémentaire</u></p> <p><i>(cf. arrêté du 26/07/2005 publié au JO du 10/08/2005 et qui définit, à compter de la session 2006 du CAPES et du CAPEPS, les modalités d'attribution d'une mention complémentaire aux lauréats de certaines sections du concours externe)</i></p>	<p>Les candidats qui ont utilisé leur bonification de 50 points au mouvement inter académique en bénéficient automatiquement sur leur 1^{er} vœu lors de la phase intra académique.</p> <p>Ceux qui ne les ont pas utilisés lors de la phase interacadémique 2009 ne pourront pas les utiliser à l'intra, exception faite de ceux qui n'avaient pas à participer à l'inter (ex-titulaire d'un autre corps).</p>
<p><u>Stagiaires précédemment titulaires d'un corps autre que personnel enseignant, éducation et orientation</u></p>	<p>1000 points pour le département si l'ancienne affectation était un établissement 1000 points pour la ZRD si l'ancienne affectation était une ZRE.</p>
* PERSONNELS AYANT ACHEVÉ UN STAGE DE RECONVERSION	
<p>En possession du certificat de validation de leur aptitude à enseigner dans leur nouvelle discipline ou toute pièce utile établie par le corps d'inspection.</p>	<p>30 points supplémentaires pour tous les types de vœux lors de la 1^{ère} mutation dans la nouvelle discipline.</p>